

# CONTRIBUTION DU CESER

A LA MISE EN OEUVRE DU  
PLAN REGIONAL DE PREVENTION  
ET DE GESTION DES DECHETS  
(PRPGD)

**CESER**  
ÎLE DE LA RÉUNION

**NOVEMBRE 2024**



# ADOPTION

## CONTRIBUTION DU CESER

A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN  
RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS (PRPGD)

**Avis adopté à l'unanimité des  
membres présents ou représentés.**

L'ensemble du projet a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du CESER Réunion, le mercredi 06 novembre 2024.



**CESER**  
ÎLE DE LA RÉUNION

# Sommaire

|   |    |
|---|----|
| Introduction.....   | 5  |
| I – Coopérer.....   | 7  |
| Etablir une gouvernance centralisée.....  | 7  |
| Se doter des moyens de ses ambitions .....                                      | 9  |
| Alerter sur les spécificités territoriales justifiant une différenciation.....  | 11 |
| II – Responsabiliser.....   | 14 |
| La prévention ou le déchet évité.....   | 14 |
| L'économie circulaire, d'un modèle d'économie linéaire à un modèle durable..... | 19 |
| Le réemploi ou le non déchet.....   | 20 |
| III – Agir.....   | 24 |
| Le recyclage ou la seconde vie du déchet .....                                  | 24 |
| La valorisation par la ressource énergétique .....                              | 27 |
| Le traitement des déchets ultimes.....  | 28 |
| IV - Elever les compétences.....  | 29 |
| Développer un contrat de filière relatifs aux déchets.....                      | 29 |
| Doter le Plan d'une évaluation continue et dynamique .....                      | 31 |
| Conclusion .....  | 33 |

# Introduction

Les déchets représentent un enjeu majeur de notre société contemporaine, posant des défis à la fois économiques, sociaux et environnementaux. La prévention et à fortiori la gestion efficace des déchets constituent dès lors une priorité à l'échelle nationale, mais aussi régionale. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) joue un rôle central dans cette démarche, visant à définir les orientations stratégiques et les actions concrètes pour réduire la production de déchets, réemployer et favoriser le tri sélectif à travers l'économie circulaire, encourager la valorisation des matériaux et limiter l'impact sur l'environnement en envisageant l'élimination comme dernier recours.

Au sens de l'article L541-1-1 du code de l'environnement, est défini comme déchet « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Jusqu'à présent, trois plans étaient en vigueur à La Réunion :

- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), approuvé le 23 juin 2016 par le Conseil régional (et qui relevait auparavant du Conseil départemental) ;
- le Plan de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics de La Réunion (PGDBTP), approuvé le 30 septembre 2005 par l'Etat ;
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS), approuvé le 4 novembre 2010 par le Conseil régional.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015<sup>1</sup> a transféré au Conseil régional la compétence pour élaborer un PRPGD, outil de référence pour l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire. Ce dernier qui intègre également le Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC), détaillé à travers 5 piliers et 25 actions, vise à limiter le gaspillage des ressources naturelles et énergétiques.

Par ce transfert, le Conseil régional devient, en lien avec les 5 intercommunalités et les deux syndicats mixtes dédiés, l'échelon privilégié où se dessine et se décide la stratégie territoriale de gestion des déchets.

Ce nouveau plan unique, dont l'approbation devait en principe intervenir au plus tard en février 2017, faisait depuis cette échéance l'objet d'un vide juridique. Entamés sur une première période entre 2017 et 2019, les travaux ont été mis à l'arrêt jusqu'en 2021, avant d'être repris jusqu'en 2023.

Parallèlement, au travers de ses avis concernant les documents budgétaires de la collectivité<sup>2</sup>, le CESER a rappelé l'impérieuse nécessité de mettre en place ce plan afin de fixer les objectifs en matière de gestion des déchets.

Le CESER avait été saisi par la Présidente du Conseil régional le 19 octobre 2023 sur l'arrêt du projet, puis le 07 juin 2024 sur son approbation.

Compte tenu du délai imparti pour formuler un avis, la question de l'opportunité d'une telle consultation sur ce projet structurant avait été explicitement posée, au regard de l'ampleur et de la

---

<sup>1</sup> LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

<sup>2</sup> Avis sur les budgets primitifs 2022 et 2023, sur le rapport d'activité 2021, sur les orientations budgétaires 2023

complexité du document, mais aussi des enjeux considérables qui en résultent. Le CESER avait alors pris à deux reprises la décision de différer la communication de son avis<sup>3</sup>.

Le CESER se félicite de voir ce plan enfin approuvé. Compte tenu des décisions de report et de son approbation récente, le CESER entend se prononcer en partie sur le plan lui-même, mais au-delà, sur les enjeux qui permettront de réussir sa mise en œuvre opérationnelle, notamment au travers d'un nouveau paradigme où le déchet, dès lors qu'il existe, est perçu comme une ressource et s'inscrit au sein d'une chaîne de valeur.

Au regard des préoccupations d'urgences liées à la saturation des centres d'enfouissement ou à l'accumulation de déchets dangereux, la mise en œuvre de ce nouveau plan devra s'articuler autour d'orientations en matière de coopération (I), de responsabilisation (II), d'action (III) et de montée en compétence (IV) de sorte à opérer une transition durable pour le territoire.

## Le CESER a souhaité inscrire ses préconisations dans les quatre orientations stratégiques suivantes :



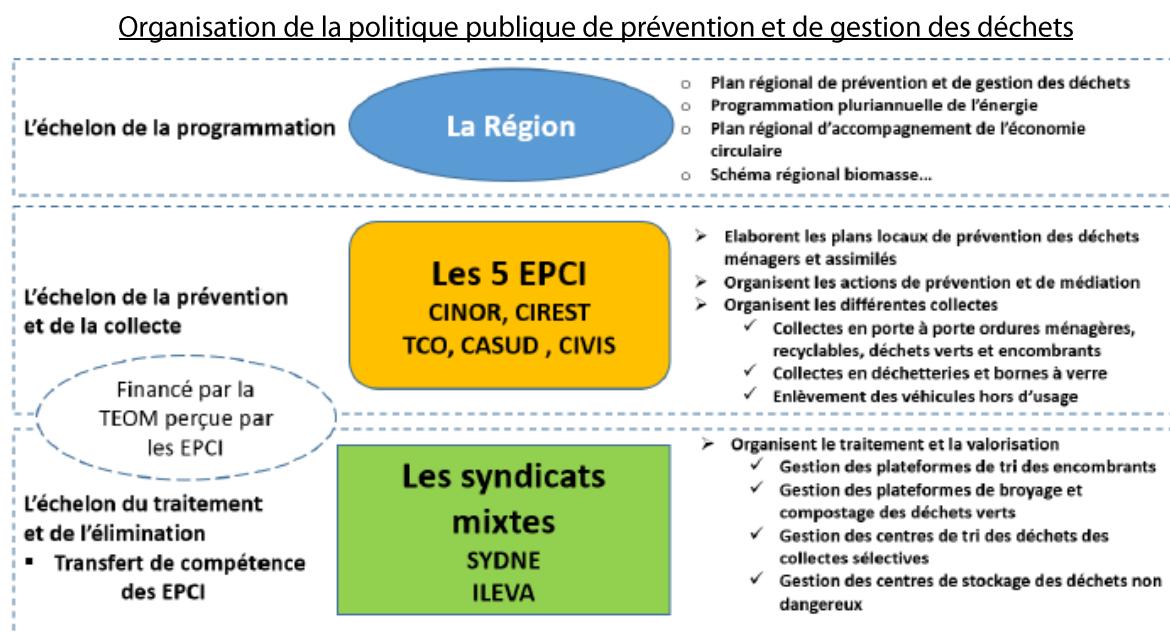
<sup>3</sup> Clauses de revoyure sur le projet de PRPGD — Octobre 2023 et juin 2024

## I – Coopérer

« De la planification à l'animation sur le terrain »

### Etablir une gouvernance centralisée

Le CESER alerte sur l'enjeu de gouvernance du plan, notamment de clarification du rôle du Conseil régional dans sa dimension d'animation et de pilotage, ainsi que sur l'organisation à mettre en place pour assurer la collaboration des acteurs. Il s'agit notamment d'éviter les incohérences entre politiques régionales et infrarégionales, ainsi que les contradictions entre intérêts locaux et objectifs globaux.



Le rapport de la Cour des comptes de 2022<sup>4</sup> explicitait les modalités d'une mise en œuvre réussie des PRPGD : « *Compte tenu de la difficulté inhérente à une planification dans un contexte d'évolution constante des volumes de déchets à traiter, la mobilisation par les régions de l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une animation dynamique de leur plan, est la condition indispensable pour parvenir à des choix d'implantation rationnels et assurer l'interface nécessaire entre le niveau local et le niveau national* ».

L'avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)<sup>5</sup> relevait que ce plan est le « *fruit d'une gouvernance et de moyens dispersés, peu lisible dans les politiques régionales* », pointant les limites de l'organisation interne de pilotage. Le CESER rejoint cette considération et souligne l'enjeu fondamental relevant de la gouvernance. La question des compétences de chacun et celle de leur coordination demeurent en partie en suspens ou difficilement lisibles. Afin d'éviter le report des responsabilités, la gouvernance doit être clarifiée.

<sup>4</sup> Cour des comptes - Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers : une ambition à concrétiser - Septembre 2022

<sup>5</sup> Chambre Régionale de comptes de La Réunion - Rapport d'observations définitives et sa réponse sur le PRPGD – Novembre 2023

Le PRPGD a été élaboré en coordination avec divers partenaires, incluant les partenaires publics et notamment les filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) via le Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion (SICR), la Cellule Economique du Bâtiment et Travaux Publics de la Réunion (CERBTP), les chambres consulaires, l'Association Des Industries de La Réunion (ADIR) et la Société Publique Locale Horizon Réunion pour produire et analyser les données relatives à l'ensemble des déchets couverts par le PRPGD. Le CESER insiste sur l'importance d'impliquer ces acteurs dans la mise en œuvre et le suivi opérationnel du plan. Cela implique la mise en place de processus de concertation et de coopération, qui favorisent l'échange d'informations, la prise de décision collective et l'adhésion des parties prenantes aux orientations stratégiques définies.

**La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est l'instance officielle du PRPGD.** Le décret relatif au PRPGD<sup>6</sup> la place au sommet du processus décisionnel. Composée de représentants de collectivités, de l'État, d'organismes publics, d'associations, d'éco-organismes et d'organisations professionnelles, cet espace d'intelligence collective, dont le CESER salue la composition, reflet des démocraties électives, représentatives et citoyennes, doit se révéler être la véritable instance de coordination, d'animation et de pilotage de la politique des déchets sur le territoire réunionnais. Le CESER, expression de la société civile organisée, demande à ce titre à y être étroitement associé dans le cadre de la mise en œuvre du plan.

Préconisation n°1 : Le CESER préconise de mobiliser les structures de coopération existantes afin de faciliter la mise en œuvre du plan.

Impact visé : Perception de la thématique déchet comme sujet d'intérêt général

Indicateur d'impact : Nombre de dossiers faisant l'objet de blocage politique

Actions :

- Faire de la CCES la véritable instance de coordination, d'animation et de pilotage de la politique des déchets sur le territoire réunionnais.

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés  |
|-------------|------------------|--------------------|
| Court terme | Conseil régional | Membres de la CCES |

- Réunir la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) autour d'une commission « Déchets » pour régler les considérations relevant des différentes structures publiques sur cette thématique.

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés                                   |
|-------------|------------------|---|
| Court terme | Conseil régional | Etat, CT, ECPI, SYDNE, ILEVA, Conseils consultatifs |

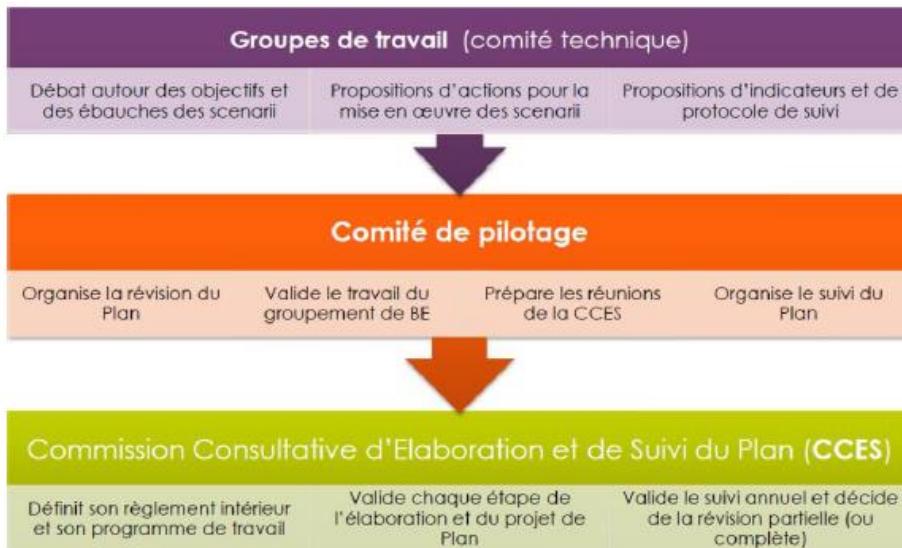
Le CESER alerte en outre sur la nécessaire planification de réunion des différentes instances. La réussite d'une mise en œuvre opérationnelle passera par un suivi régulier, intégrant dès le stade technique (notamment le comité de pilotage) les différentes parties prenantes, dans l'optique d'échanger sur l'avancement de la mise en œuvre du plan. L'organisation régulière de bilans et de points d'avancement de la mise en œuvre du plan, accompagnés d'indicateurs affinés et

<sup>6</sup> Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD

partagés, permettront de recueillir les retours d'expérience des parties prenantes, d'identifier les réussites et les difficultés rencontrées et de proposer des ajustements nécessaires.

La valeur de la coopération sera ainsi tributaire d'instances de suivi régulières et, au-delà des clivages politiques et intérêts électoralistes, de la valeur commune portée à cette question aujourd'hui centrale pour le territoire. Elle devra en parallèle en faire ressortir une communication récurrente et pédagogique sur les avancées afin d'associer pleinement l'ensemble des acteurs aux progrès réalisés et à poursuivre.

#### Instances de concertation du PRPGD



Source : Projet de PRPGD, septembre 2022

#### Se doter des moyens de ses ambitions

Préconisation n°2: Le Conseil régional devrait s'assurer de pouvoir répondre à ces nouvelles obligations à travers des moyens humains et financiers adéquats, lui permettant de mettre en œuvre et de porter ce plan. Cette observation sur l'enjeu en ingénierie tend à s'étendre aux autres acteurs clés amenés à suivre ce plan, notamment l'ADEME, au regard des fonds conséquents qu'elle est amenée à gérer.

Impact visé : Mise en adéquation des objectifs affichés et des moyens alloués

Indicateur d'impact: Taux de réalisation du plan aux objectifs cibles

Action :

Développer le nombre d'ETP relatifs à la mise en œuvre du plan.

| Echéance    | Chef de file                  | Acteurs concernés   |
|-------------|-------------------------------|---------------------|
| Court terme | Conseil régional, ADEME, EPCI | Directions internes |

Le CESER alerte par ailleurs sur la nécessaire transversalité à opérer, la mise en œuvre du PRPGD concernant plusieurs compétences de la collectivité.

Préconisation n°3 : Le CESER préconise de mettre en place une transversalité sur le sujet afin de dégager une synergie pleine et entière dans la mise en œuvre du plan.

Impact visé : Appropriation de la thématique déchets à travers une vision transversale au sein des différents champs d'action de la collectivité

Indicateur d'impact: Taux de schémas régionaux ayant intégré une dimension déchet

Action : Mise en place de référents sur la mise en œuvre du plan

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés    |
|-------------|------------------|----------------------|
| Court terme | Conseil Régional | Organisation interne |

Préconisation n°4 : Le CESER préconise de mobiliser les leviers incitatifs dont la collectivité dispose en matière de formation, de soutien à la recherche et à l'innovation.

Impact visé : Appropriation de la thématique déchets au sein des structures régionales

Indicateur d'impact: Taux de structures régionales mobilisées sur la thématique déchets

Actions :

- impliquer les différents acteurs locaux du développement et d'innovation au premier rang desquels l'Agence Régionale de l'Innovation (ARI)

- s'appuyer sur leurs réseaux pour sensibiliser les entreprises sur la question de la prévention et de la gestion de leurs déchets.

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés                         |
|-------------|------------------|---|
| Court terme | Conseil régional | Agence régionale de l'innovation,<br>etc. |

### **Focus sur le portage de la politique publique déchets**

Le CESER estime judicieux de s'interroger sur la pertinence de porter une telle politique publique en interne, au regard notamment des besoins en ingénierie et du nombre important d'acteurs amenés à porter le plan. Une réflexion mériterait d'être posée quant à l'opportunité de créer une structure dédiée à cette thématique, en charge de piloter les études (notamment sur la pertinence de conserver deux syndicats mixtes ou d'envisager le regroupement au sein d'un opérateur unique), de porter l'observatoire à travers une collecte de données en transversalité, de suivre le plan, de rechercher des financements et d'éventuelles possibilités de coopération, etc.

### **Alerter sur les spécificités territoriales justifiant une différenciation**

En réorganisant le fonctionnement du pouvoir administratif public, la loi 3DS<sup>7</sup> préconise l'organisation des compétences des collectivités territoriales en fonction des spécificités et des attentes de leur territoire. Le droit public offre désormais aux élus locaux davantage de souplesse et de marge de manœuvre pour exercer leur autorité. La loi 3DS donne la possibilité aux régions et aux départements de faire des propositions d'évolution législative pour adapter le droit aux particularités du territoire.

Préconisation n° 5 : Le CESER considère que le caractère insulaire doit être perçu comme une opportunité, permettant d'envisager des dérogations à certaines lois et réglementation. La prévention des déchets, et en particulier de la prohibition de certains matériaux polluants ou complexes à recycler dans des milieux insulaires se prête ainsi parfaitement à une différenciation réglementaire. Cette différenciation pourrait en outre gagner en légitimité en étant portée et partagée par les autres territoires ultramarins.

Impact visé : Absence de freins réglementaires dans le développement de projets locaux relatifs aux déchets

Indicateur d'impact : Taux de projets locaux relatifs aux déchets faisant l'objet de freins réglementaires

Actions :

- de concert avec les autres acteurs, formuler des demandes de dérogations et/ou avancées législatives partagées auprès des décideurs nationaux, de sorte à adapter le cadre juridique en la matière aux spécificités territoriales.
- établir des critères de recyclabilité des importations

| Echéance           | Chef de file               | Acteurs concernés       |
|--------------------|----------------------------|-------------------------|
| Moyen à long terme | Parlementaires ultramarins | Parlement, Gouvernement |

<sup>7</sup> Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

#### Rappel de réglementation dérogatoire pour les territoires d'Outre-mer :

En 2015 le rapport du député S. LETCHIMY, a mis en évidence le nombre important de Véhicules Hors d'Usage (VHU) abandonnés, présents dans les territoires d'Outre-mer.

Ce rapport conduira, sous l'autorité des pouvoirs publics, à la mise en place d'un plan d'actions spécifique Outre-mer, de résorption des VHUs par les constructeurs automobiles.

Ce plan d'actions fera ensuite l'objet d'une réglementation, visant à soutenir et à accompagner les collectivités territoriales d'Outre-mer pour collecter et traiter les VHUs abandonnés, et éviter que le stock de ces véhicules ne se renouvelle.

#### Exemples de réglementations à faire évoluer pour prendre en compte les spécificités locales :

##### Bioraffineries d'insectes

Texte en vigueur - Arrêté du 28 juin 2021 relatif à la « prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion – Interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants ».

Les élevages de larves de la mouche Black Soldier (*Hermetia illucens*) ne sont pas autorisés à La Réunion alors que l'insecte est présent naturellement sur le territoire. Les larves de cet insecte consomment des co-produits et sous-produits végétaux et animaux et des déchets. Les larves ont ensuite plusieurs débouchés économiques : production d'aliments pour bétail, production de protéines et graisses, production de chitine / chitosan pour des applications en cosmétique, production de membranes à proton, production de biocarburants à partir de la fraise de l'insecte, production de fertilisants à partir du frass de l'insecte (déjections).

Des bioraffineries d'insectes sont déjà installées dans l'hexagone, en Nouvelle-Calédonie et au niveau international (Afrique, Asie, Amérique, etc.).

##### Export des déchets dans la Zone Océan Indien : Exemple des cintres PET

Texte en vigueur - Régulation par la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Potentiel de valorisation des ceintres de La Réunion à Maurice, mais exportation impossible en raison du fait que les ceintres sont classés comme déchets.

D'autres exemples tels que les huiles de cuisine, les suies de cheminée pour cadavres d'animaux, les plastiques propres gagneraient à obtenir une réglementation adaptée, de même que la classification des déchets dangereux qui mériterait d'être adaptée aux spécificités ultra-marines.

**Préconisation n° 6 :** Dans le prolongement, le Conseil régional pourrait le cas échéant, en fonction de l'évolution de contraintes juridiques aujourd'hui bloquantes, développer une politique de coopération en matière de gestion des déchets à l'échelle du bassin Océan Indien.

**Impact visé :** Développement d'infrastructures et de projets coopératifs dont la rentabilité serait assurée par un gisement adéquat, fruit d'une mutualisation des différents territoires.

**Indicateur d'impact :** Taux de filières faisant l'objet d'une viabilité économique assurée par un gisement mutualisé à l'échelle de l'OI

**Actions :**

- Inscription d'une stratégie déchets OI au sein de la feuille de route actuellement en cours d'élaboration.

- Contractualiser une organisation de gestion de certains types de déchets à l'échelle de la zone indo-pacifique. A ce titre, des pistes avaient été dégagées par l'étude « Approche régionale de la gestion des déchets dans les îles du sud-ouest de l'Océan-indien »<sup>8</sup> réalisée par Cap Business Océan Indien, qui identifiait les possibilités de collecte et de valorisation de déchets dans le contexte contraint du bassin.

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés   |
|-------------|------------------|---|
| Moyen terme | Conseil régional | Pays de la zone OI<br>Producteurs, Distributeurs, Collecteurs, Recycleurs |

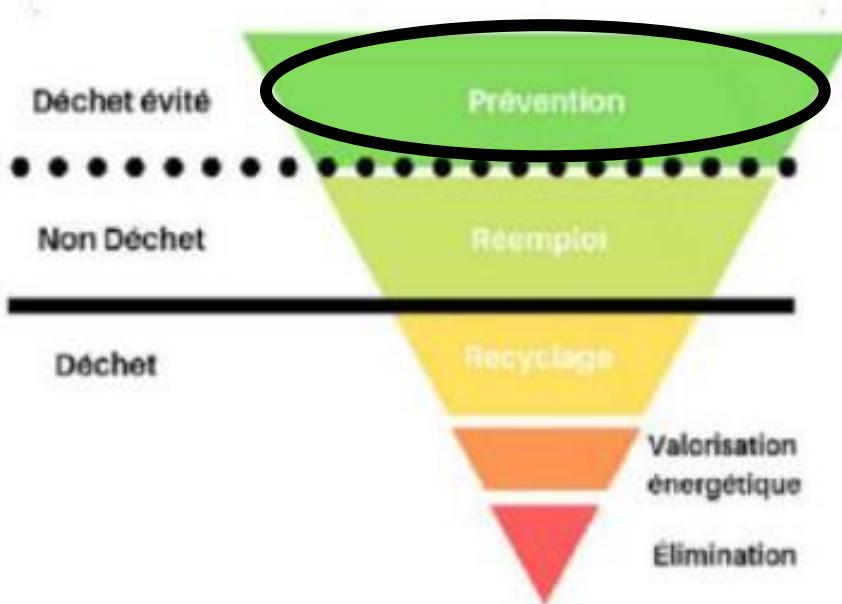
<sup>8</sup> Cap Business Océan Indien - Approche régionale de la gestion des déchets dans les îles du sud-ouest de l'Océan-indien – Février 2020

## II – Responsabiliser

### La prévention ou le déchet évité

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ... ou que l'on n'importe pas ! »

La prévention des déchets est régie par les dispositions du code de l'environnement et s'inscrit au sommet de la hiérarchie des modes de traitement, favorisant la réduction à la source comme la meilleure solution. Il s'agit de travailler sur les causes avant d'agir sur les conséquences.



La stratégie de prévention du plan s'inscrit en cohérence avec la loi AGEC qui prévoit une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010.

Le CESER estime ces objectifs relativement optimistes alors que la tendance est globalement à la hausse, notamment au regard des moyens à mettre en œuvre afin que les chiffres annoncés puissent réellement se concrétiser.

L'absence, ou au mieux les prémisses, de mise en œuvre de collecte structurée de biodéchets ou de tarification incitative pose en effet la question des marges qui devraient permettre, à court terme, d'atteindre les objectifs fixés, à savoir un rythme annuel escompté de réduction des DMA de 1,5 % sur les premières années.

Ces derniers doivent dès lors apparaître comme une trajectoire à atteindre, au-delà des chiffres bruts et témoigner d'une ambition d'activer l'ensemble des leviers, au premier rang desquels la prévention, afin de sortir de la politique du tout enfouissement.

#### Focus sur la trajectoire 5.0 dans l'outre-mer

Le gouvernement et les présidents d'exécutifs d'Outre-mer ont signé, le 8 juillet 2019, la charte d'engagement « Trajectoire Outre-mer 5.0 ». Elle vise à accompagner les territoires ultramarins en matière de développement durable, dans la lignée des objectifs du Livre bleu. Cette charte se

composent de cinq axes : zéro exclusion, zéro vulnérabilité au changement climatique, zéro carbone, zéro polluant agricole et **zéro déchet**. Les dix présidents d'exécutifs se sont ainsi engagés à adopter cette stratégie et à mettre en œuvre des projets permettant aux territoires d'outre-mer de se positionner sur cette trajectoire à l'horizon 2030.



0 exclusion



0 vulnérabilité au  
changement climatique



0 carbone



0 polluant  
agricole



0 déchet

**Préconisation n°7:** Le CESER invite à envisager une mutualisation des moyens des différents acteurs afin de mettre en place une stratégie de prévention unique.

**Impact visé :** Cohérence de la communication autour de la prévention des déchets sur le territoire

**Indicateur d'impact:** Optimisation du ratio déchets par habitant / budget alloué

**Actions :**

Regrouper les budgets des collectivités alloués à la prévention des déchets (à travers une base fonction du nombre d'habitant pour les communes/EPCI) afin de réaliser des campagnes communes et concertées.

Détailler davantage les actions à travers une feuille de route et faire figurer les engagements (notamment financiers) pris par les différents acteurs, en lien étroit avec les EPCI, pour une meilleure appréhension opérationnelle du plan.

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés |
|-------------|------------------|-------------------|
| Moyen terme | Conseil régional | Communes, EPCI    |

Si la stratégie de prévention passe par la nécessité de mener des politiques actives et coordonnées pour réduire la production de déchets à la source, il apparaît indispensable, au-delà des défis organisationnels, de planifier et d'adopter des actions de prévention, en s'appuyant sur des données fiables et une communication renforcée.

Pour le CESER, une sensibilisation poussée de tous les acteurs et en particulier des citoyens et des acteurs économiques est essentielle. Il s'agit d'un enjeu auquel le document en l'état, par son volume et sa complexité (imposée notamment par le code de l'environnement), ne pourra que difficilement apporter une réponse satisfaisante.

La prévention des déchets commence par une sensibilisation accrue des citoyens, des entreprises et des administrations aux enjeux environnementaux et économiques liés à la surproduction de déchets. Il apparaît pour cela nécessaire de mener des campagnes de sensibilisation percutantes, qui mettent en lumière les impacts de la surconsommation et encouragent l'adoption de comportements plus responsables.

Préconisation n°8 : Le CESER préconise de mettre davantage en avant le sujet du suremballage associé au développement de la mise en œuvre du vrac qui ne figure que de façon très partielle au sein du plan.

Indicateurs d'impact: Diminution du taux de produits commercialisés avec suremballage/conditionnement non valorisable

Augmentation du taux de produits commercialisés en vrac

Actions :

Mise en place et suivi d'un contrat d'objectif et de performance en lien avec les industriels  
Taxation de produits suremballés/non valorisables

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés                                  |
|-------------|------------------|--|
| Moyen terme | Conseil régional | Importateurs (ADIR, SICR, Centrales d'achat, etc.) |

#### Concerner autour de l'éducation populaire

Dans son avis « *L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique* »<sup>9</sup>, le CESE constatait que « *la plupart des citoyens sont confrontés ou sensibilisés aux enjeux environnementaux. Mais les enseignements concrets, traduisibles en actes dans la vie quotidienne, restent difficiles* ». Il démontre ainsi l'opportunité de développer le pouvoir d'agir en faisant « des consommateurs et des citoyens des acteurs avertis tout au long de la vie ».

Dans le prolongement de ces observations, le CESER, dans sa contribution « *L'éducation populaire à La Réunion, une exigence pour le re-faire société au XXIe siècle* »<sup>10</sup> a formulé une préconisation visant à doter la CTAP d'une commission éducation populaire en vue notamment de l'adoption d'un plan régional de l'éducation populaire (PREP) dont la visée serait :

A court terme - Indicateurs de réalisation – de créer un Plan Régional d'Education Populaire.

A moyen terme - Indicateur de suivi – d'adopter un PREP et de le décliner au sein des différentes collectivités comme expression concrète d'une véritable politique publique concertée.

Et à long terme - Indicateur d'impact – de réduire des fractures sociales, civiques et environnementales à La Réunion.

Le CESER mentionne en outre la nécessité d'évaluer régulièrement le PREP974 sur sa capacité à favoriser l'engagement pour citoyenneté et le développement durable.

<sup>9</sup> Conseil Économique Social et Environnemental - L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique – Novembre 2013

<sup>10</sup> CESER Réunion - L'éducation populaire à La Réunion, une exigence pour le re-faire société au XXIe siècle – Octobre 2023

**Préconisation n°9:** En dépit d'une considération environnementale qui se développe, nos modes de consommation ne sont pas soutenables compte tenu des limites territoriales et in fine planétaires. Les campagnes publicitaires poussent à la consommation, voire à la surconsommation. Or, une consommation durable exige une offre durable et financièrement accessible. Face à l'urgence environnementale et à la nécessité de justice sociale, seul un modèle économique plus sobre, mettant l'homme et son environnement au cœur du modèle de production peut permettre de parvenir à atteindre les différents engagements posés au sein des textes parus en matière de déchets.

**Impact visé :** Evolution vers des modes de consommation plus sobres et une logique d'économie circulaire

**Indicateur d'impact:** Diminution des DMA collectés en kg/hab

**Action :**

Réguler la publicité à travers l'instauration d'une commission « déchets » au sein de la CTAP afin de s'accorder sur des règlements locaux de publicité favorisant une approche plus durable pour s'inscrire dans les objectifs de la loi AGEC, diminuer l'envie et ne pas créer de besoins outre mesure.

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés |
|-------------|------------------|-------------------|
| Moyen terme | Conseil régional | EPCI, Communes    |

**Préconisation n°10:** Le CESER recommande en outre d'intensifier les actions éducatives, en intégrant des modules sur la prévention des déchets dans les programmes scolaires et en organisant des ateliers pédagogiques dans les établissements scolaires et les centres de loisirs. Ces initiatives visent à inculquer dès le plus jeune âge les gestes éco-responsables, au premier rang desquels la réduction de la consommation d'emballages.

En cela, les fiches actions jointes au plan permettent d'appréhender la mise en œuvre de telles démarches, dont l'évaluation devra être opérée à court (indicateurs de réalisation), moyen (indicateurs de suivi), mais aussi long terme (indicateurs d'impact) sur un territoire où les tendances démographiques démontrent que la population de jeunes et de séniors (les adultes d'aujourd'hui) sera particulièrement importante dans les décennies à venir.

**Impact visé :** Connaissance des enjeux relatifs aux déchets par les plus jeunes

**Indicateur d'impact:** Diminution des DMA collectés en kg/hab

**Action :**

Conventionner avec le rectorat pour intégrer des programmes de prévention/sensibilisation dans les différents cursus scolaires

| Echéance           | Chef de file     | Acteurs concernés |
|--------------------|------------------|-------------------|
| Court à long terme | Conseil régional | Rectorat          |

**Préconisation n°11:** Le CESER rappelle l'importance de sensibiliser et d'accompagner les entreprises sur la thématique, considération trop peu mise en avant au sein du plan, au risque d'être mal compris de la part des ménages.

Les entreprises, en particulier les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME), qui constituent l'essentiel du tissu entrepreneurial local, doivent bénéficier de programmes de formation et d'accompagnement personnalisés pour les aider à mettre en place des pratiques de prévention des déchets. En cela, une mutualisation de moyens en ingénierie mérite d'être envisagée afin de gagner en efficience.

**Indicateur d'impact:** Taux d'entreprises sensibilisées et accompagnées

**Actions :**

Mise en place d'un contrat interprofessionnel entre organisations patronales

Développer un réseau de conseillers en prévention déchets pour accompagner les entreprises

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés                               |
|-------------|------------------|---|
| Moyen terme | Conseil régional | MEDEF, ADIR, CPME, etc.<br>Chambres consulaires |

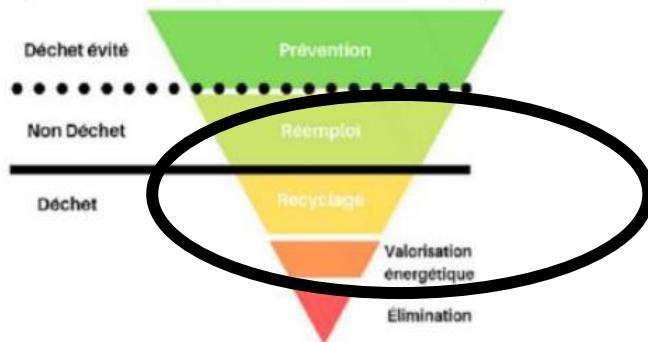
En parallèle, la logique du « pollueurs payeurs » doit s'exprimer en accentuant la responsabilité des industriels. Un plus grand contrôle doit être mené, de même qu'une plus grande transparence des faits sanctionnés doit prédominer afin de dissuader et signifier qu'il n'y a pas impunité.

## L'économie circulaire, d'un modèle d'économie linéaire à un modèle durable

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme »

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire.

Son périmètre s'étend au sein de la hiérarchie à travers des solutions plus ou moins qualitatives allant du réemploi d'un déchet au recyclage jusqu'à la valorisation.



Comme le demande la loi, un Plan Régional d'Actions Economie Circulaire (PRAEC) a été élaboré. Ce plan s'organise autour de 5 grands axes :

- Organiser une gouvernance ouverte
- Activer les leviers de la transition
- Mieux produire
- Mieux consommer
- Sublimer les déchets

De ces 5 axes découlent 25 fiches actions inscrites au sein du PRPGD.

Le rapport sur le PRPGD de La Réunion intègre l'économie circulaire comme un axe stratégique essentiel. Les initiatives et les objectifs visent à réduire la consommation de ressources et la production de déchets, en bouclant les cycles de vie des produits et des matériaux. Le soutien financier et technique de l'ADEME, ainsi que la collaboration avec divers partenaires seront cruciaux pour atteindre ces objectifs. La réussite de cette filière passera par une meilleure coordination des actions, un affinement des données, l'adoption de référentiels adaptés localement et intégrés à l'observatoire régional des déchets pour planifier et suivre les progrès réalisés en la matière.

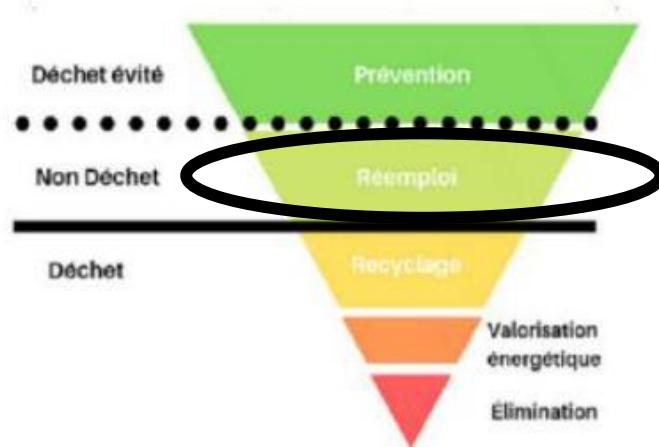
Au regard du nombre conséquent de porteurs de projet au plan local, l'engagement financier et l'accentuation des moyens (humains, foncier, etc.) alloués apparaît dès lors aussi opportun qu'incontournable afin de soutenir cette transition.

## Le réemploi ou le non déchet

Selon le Code de l'environnement (article L541-1-1), le réemploi correspond à « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

L'ADEME précise que « le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie ». Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet.

Le réemploi est l'action prioritaire à mener dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Cependant, malgré la multiplication d'initiatives, ce dernier reste quantitativement un phénomène de niche.



Le CESER rappelle l'obligation des collectivités en matière de réemploi/réutilisation, issu de la loi AGEC qui requiert de la commande publique qu'elle intègre, notamment, une clause de cahier des charges pour privilégier le recours au réemploi, des objectifs en matière de biens acquis (Art.55 et Art.58) ou l'accès des associations aux déchèteries comme lieu de récupération pour les objets en bon état ou réparables (Art.57).

**Préconisation n°12:** Le CESER préconise que le Conseil régional intègre dans son Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), actuellement en cours d'élaboration, une politique ambitieuse en matière de réemploi, de sorte à faire figure d'exemple et à légitimer les actions qu'il sera amené à coordonner sur ce point. Au-delà de sa politique interne d'achat durable et responsable, il devra jouer le rôle d'influenceur auprès des autres collectivités, en lien avec le Haut Conseil de la Commande Publique (HCCP), afin que cette considération soit perçue comme l'affaire de tous. Le CESER rappelle le poids de la commande publique qui représente 86 % du chiffre d'affaires du secteur du BTP<sup>11</sup>.

**Impact visé :** Evolution du poids de l'économie circulaire au sein des critères

**Indicateur d'impact:** Taux de marchés ayant intégré une dimension d'économie circulaire au sein de leur politique achat

<sup>11</sup> OPMR - Étude relative à la formation des prix des matériaux utilisés dans le gros œuvre et le génie civil à La Réunion - Novembre 2018

**Actions :**

- Systématiser les clauses et/ou critères valorisant l'utilisation de matériaux recyclés et issus du réemploi dans les marchés publics lancés par la collectivité<sup>12</sup>

| Echéance    | Chef de file           | Acteurs concernés |
|-------------|------------------------|-------------------|
| Court terme | Conseil régional, HCCP | Acheteurs publics |

Donner une seconde vie aux produits, en les réemployant, les réutilisant ou les réparant, permettra de générer de multiples bénéfices directs et indirects pour la collectivité et les citoyens :

- des bénéfices économiques : via la réduction des coûts associés à la gestion des déchets, la création de nouvelles activités génératrices de valeur, l'achat de biens d'occasion moins onéreux, les coûts évités d'un achat neuf ou les coûts amortis sur un temps plus long par l'allongement de la durée d'usage, etc.
- des bénéfices environnementaux : grâce à la diminution des volumes de déchets, la réduction du gaspillage et la rationalisation des achats publics et privés, la limitation de la consommation de ressources et du bilan carbone ramenés à l'échelle territoriale, etc.
- des bénéfices sociaux : en permettant la création, la préservation d'emplois locaux, non-délocalisables et potentiellement d'insertion pour collecter, remettre en état, revendre ou réparer les objets, en favorisant l'accès à des biens d'occasion moins chers pour les citoyens.

Le CESER met en avant le fait que le PRPGD devra concrètement impliquer des actions en participant à la sensibilisation du grand public et des professionnels, ou encore en relayant ou en créant des outils, événements et campagnes de communication. Des actions devront également être entreprises pour faciliter les installations et le fonctionnement des activités locales pour la seconde vie des produits et la réparation : aide et compétence méthodologique, soutien technique et/ou financier et/ou logistique sur des sujets comme le foncier et les locaux, l'accès aux gisements de produits et la reprise en déchèterie, etc.

**Focus sur les déchets du BTP et le réemploi des matériaux de construction**

La loi sur la transition énergétique de 2015 prévoit « qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers ... soient réemployés ou orientés vers le recyclage ». Or, force est de constater que sur les 2 338 747 tonnes de déchets générés par les entreprises du BTP en 2021, seules 389 151 tonnes de matériaux sont réemployées dont 1 024 825 tonnes sont valorisées par les installations, soit 61 % au total (contre 70,14 % à l'échelle nationale).

Afin de répondre à ces objectifs réglementaires de plus en plus ambitieux, le CESER préconise de travailler en amont sur les procédés de construction afin de produire le moins de déchets possibles (voir ci-après le Focus sur le bâti tropical), mais aussi en aval. À titre d'exemple, la déconstruction sélective consiste à planifier la déconstruction d'un bâtiment de manière à pouvoir assurer un recyclage structuré et qualitatif. Dans certains cas, les matériaux peuvent également être réutilisés sur place (pierres de taille, graviers des chaussées, etc.).

<sup>12</sup> CESER Réunion - Avis sur les orientations budgétaires 2024 - Octobre 2023

La valorisation des produits ou matériaux générés par l'activité du BTP présente donc un intérêt économique et environnemental majeur et correspond au principe « d'utilisation économe et rationnelle des matériaux ». Il convient donc de développer et structurer des filières de traitements des déchets du BTP de manière à pouvoir répondre à une demande qui devrait augmenter dans les prochaines années. Pour ce faire, il s'agirait par exemple de s'appuyer sur les actions du comité de suivi sur la gestion des déchets du BTP.

Concernant l'utilisation de matériaux recyclés sur les chantiers, l'un des principaux freins identifiés par la CERBTP relève du manque de visibilité de ce type de matériau : 73 % des entreprises du bâtiment n'ont pas connaissance des revendeurs de matériaux recyclés et/ou n'ont pas connaissance des matériaux recyclés. Le CESER recommande ainsi de poursuivre les démarches de sensibilisation auprès des professionnels.

Il apparaît en outre essentiel de mettre en place une filière responsabilité élargie du producteur (REP) sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), qui aura un impact significatif sur l'amélioration du maillage territorial en matière de gestion des déchets de chantier. Cette même REP encourage également l'expérimentation de démarches de réemploi des matériaux de construction via des appels à projets en économie circulaire.

Il s'agit ainsi de s'inscrire dans une logique d'optimisation des ressources naturelles avec une perspective plus durable, plus localisée et circulaire. L'enjeu réside ainsi dans la conciliation d'un développement économique nécessaire au regard des enjeux sociaux, avec des exigences nationales et européennes de préservation de l'environnement et de transition écologique. Cette démarche doit également s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration.

CESER Réunion - Diagnostic et vision pour un usage raisonnable et concerté des matériaux de construction nécessaires à un aménagement durable de La Réunion – Janvier 2021

#### Focus sur le Bâti tropical

« *Le bâti tropical, ou bâtiment à faible impact environnemental dans un contexte tropical, recouvre plusieurs champs d'activités : les matériaux et leur mise en œuvre, les systèmes permettant la maîtrise énergétique ainsi que l'ingénierie de conception des bâtiments* »<sup>13</sup>.

Les matériaux biosourcés sont les matériaux partiellement ou totalement issus de la biomasse. Ces matériaux sont souvent locaux, peu transformés et avec une faible empreinte environnementale. Ils représentent ainsi un levier de croissance majeur pour la compétitivité et l'emploi et contribuent à réduire notre dépendance à des ressources fossiles non renouvelables. Les applications pour la construction neuve et la rénovation sont nombreuses : structure, isolation, enduits, toiture, parement, etc. La mixité des matériaux est possible aussi bien au sein de systèmes constructifs qu'en combinant des applications.

Dans le cadre de l'étude ISOBIODOM<sup>14</sup>, le CIRBAT a notamment identifié et analysé des prototypes d'isolants biosourcés à partir de ressources végétales réunionnaises (bagasse, vétiver, goyavier, cryptomeria). Cette étude a débouché sur une liste de prescriptions techniques de mise en œuvre

<sup>13</sup> Nexa - Le livre vert du Bâti tropical à La Réunion – Revue des savoir-faire réunionnais face aux défis à relever - Édition 2018

<sup>14</sup> CIRBAT, CSTB - Isolants biosourcés dans les départements d'outre-mer (ISOBIODOM) - 2019

des isolants biosourcés à La Réunion. Plus récemment, le projet BIOTool<sup>15</sup>, piloté par QUALITROPIC, a permis la réalisation d'un guide informatif composé de 10 fiches sur les produits du bâtiment biosourcés détaillant l'ensemble des éléments nécessaires au lancement de projets dans le domaine de l'écoconstruction et du bâti-tropical (aspects techniques, réglementaires mais aussi procédés de fabrication, ainsi que ressources en biomasse envisageables).

Préconisation n° 13 : Le CESER rappelle la nécessité d'impulser une dynamique de construction durable à travers la mise en place d'une industrialisation de matériaux locaux biosourcés, géosourcés et recyclés<sup>16</sup>.

Impact visé : Minimiser la consommation de matériaux issus des carrières, mais également de diminuer les volumes de stockage de déchets.

Indicateur d'impact : Taux de matières premières locales dans les matériaux de construction utilisés

Action :

Développer une filière de matériaux de construction à partir de matières premières locales

| Echéance           | Chef de file     | Acteurs concernés  |
|--------------------|------------------|--|
| Moyen à long terme | Conseil régional | État, ADIR, SICR, COARM, maîtres d'ouvrage, professionnels de la construction, Fédérations professionnelles, syndicats agricoles et professionnels, assureurs, organismes bancaires, chambres consulaires, ENSAM, CIRBAT, organismes de recherche, Parc national, Office national des forêts (ONF), etc. |

<sup>15</sup><https://qualitropic974.sharepoint.com/:b/s/Qualitropic2/EZXXgzS3pyJBoFJ3IhuA5rsB4frXiEYwhSFUtp98Hk5CA?e=cRbk5L>

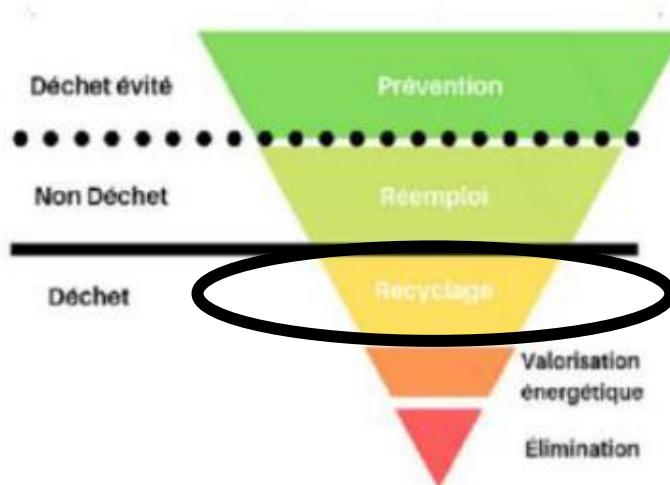
<sup>16</sup> CESER Réunion - L'habitat réunionnais à l'horizon 2050, un projet de société – Préconisation 14 – Octobre 2023

### III – Agir

Dans un contexte où il devient primordial de réduire le volume des déchets – ce qu'impose la loi « Agec » avec une baisse de -15 % en 2030 par rapport à 2010 – et d'améliorer le tri et la valorisation, plusieurs leviers méritent d'être activés. Si certains concernent l'amont, assimilés à la prévention et au réemploi comme vu précédemment, il convient aussi d'agir en aval, sur la gestion des déchets.

#### Le recyclage ou la seconde vie du déchet

Le recyclage se situe parmi les solutions qualitatives dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets, entre le réemploi et la valorisation. Le but est de traiter les déchets de manière à maximiser leur utilisation tout en minimisant la production de nouveaux déchets.



Le PRPGD fixe des objectifs précis en matière de recyclage et de valorisation des déchets. Ces objectifs, intégrés au sein du PRAEC où le recyclage joue un rôle crucial sont jugés difficilement atteignables aux différentes échéances fixées. Le CESER suggère que ces derniers soient intégrés à une planification réajustée.

Le recyclage est un processus encore trop lacunaire localement, au regard du volume de tri insuffisant. Afin de répondre à cet enjeu, le CESER considère primordial de mettre en place une collecte du tri à la source en faisant en sorte que ce dernier soit correctement réalisé. Il convient en effet de garder à l'esprit qu'une partie importante des déchets des bacs jaunes font aujourd'hui l'objet de refus (de l'ordre de 35 à 40 %) et sont ainsi redirigés vers l'enfouissement.

**Préconisation n°14 :** Le CESER note des disparités entre les micro-régions. Il recommande une meilleure harmonisation sur la communication, les pratiques et la réglementation pour lever les interrogations toujours trop nombreuses sur la destination de tel ou tel produit, les solutions offertes et à fortiori garantir une gestion homogène des déchets sur l'ensemble du territoire.

**Impact visé :** Meilleure appropriation des consignes de recyclage

**Indicateur d'impact :** Taux de refus constaté en recyclage

Action :

Mise en place d'une communication et d'une médiation homogénéisée en matière de solutions de tri

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés                    |
|-------------|------------------|--------------------------------------|
| Moyen terme | Conseil régional | EPCI, délégataires de service public |

La réponse à cet enjeu passera notamment par la mise en place de centres de tri plus nombreux sur le territoire.

Préconisation n°15 : Au regard du manque de déchetteries constaté sur le territoire, le CESER juge opportun de développer les déchetteries à vocation professionnelle, qui permettrait ainsi aux entreprises de bénéficier d'une solution adaptée à la gestion des déchets d'activité économique et serait également susceptible de désengorger les déchetteries destinées aux particuliers.

Impact visé : Diminution des dépôts sauvages de déchets professionnels constaté

Indicateurs d'impact :

Taux de saturation des déchetteries

Evolution du ratio déchetteries professionnelles / nombre d'entreprises

Action :

Augmenter le nombre de déchetteries à vocation professionnelle

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés    |
|-------------|------------------|----------------------|
| Moyen terme | Conseil régional | Chambres consulaires |

### Focus sur le déploiement de la tarification incitative

La tarification incitative vise à encourager la réduction des déchets en ajustant les coûts pour les producteurs de déchets en fonction de la quantité produite.

Habituellement, la fiscalité des déchets est calculée en fonction des valeurs locatives (à travers la taxe foncière). La tarification incitative vise à facturer ce service public en fonction de la quantité de déchets ménagers résiduels produits. Un principe qui peut faire varier le coût facturé à l'usager à la hausse ou à la baisse.

Le PRPGD propose, pour atteindre les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA), la mise en œuvre d'expérimentations sur la tarification incitative, notamment pour les OMR.

Si le CESER abonde sur le fait qu'elle peut représenter un levier dans une optique de baisse du volume des déchets, il alerte sur les conséquences qu'elle peut représenter pour le pouvoir d'achat des ménages, sur un territoire au faible taux d'emploi où 36% de la population vit sous le seuil de pauvreté et qui est en parallèle déjà fortement impactée par les diverses tendances inflationnistes.

Le CESER met en lumière la nécessité de concevoir un système de tarification équitable et inclusif pour répondre aux spécificités territoriales. Il conviendra dès lors de s'appuyer sur l'ingénierie de l'ADEME pour expérimenter et mener des études de faisabilité, en ciblant certains territoires, en identifiant quelles marges permettraient d'assurer un certain équilibre, notamment budgétaire, tout en évitant de basculer sur une logique punitive. **Une telle ambition impliquera des mesures d'accompagnement et de concertation robustes pour envisager de combiner justice sociale et efficacité environnementale, tout en soutenant les ménages les plus vulnérables.** A défaut, **un tel dispositif pourrait se révéler contre-productif en provoquant des dépôts sauvages et en cristallisant l'attention sur le seul consommateur situé uniquement en aval de la chaîne de responsabilité.**

Enfin, le CESER rappelle le caractère systémique de la thématique des déchets. Dès lors, la tarification incitative ne réglerait qu'une modeste partie de la problématique de la gestion de ces derniers, au regard de la part réduite que représentent les ordures ménagères résiduelles et les encombrants des ménages dans le gisement, de l'ordre de 12 % seulement.

#### Focus sur la collecte des biodéchets

Les biodéchets incluent l'ensemble des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables. Ces derniers représentent 33 % des ordures ménagères résiduelles et finissent majoritairement en enfouissement.

**La mise en place de la collecte des biodéchets est freinée par un manque de calendriers détaillés et de planification budgétaire. Les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de 2025 et 2030 ne sont pas suffisamment explicitées, ce qui limite la capacité de réalisation par les EPCI et syndicats. Les biodéchets constituent pourtant un gisement facilement mobilisable pour réduire le poids des déchets collectés.**

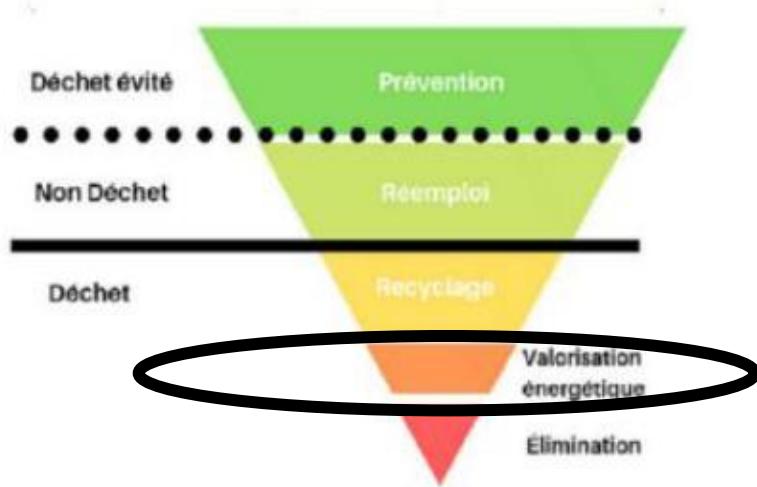
Le CESER estime essentiel la mise en place d'actions fortes encourageant le compostage, individuel et/ou collectif. Une stratégie de gestion de proximité des biodéchets doit être privilégiée par les collectivités, avec un financement de projets par l'ADEME, à l'instar de projets ayant été financés dans le cadre de la mesure « biodéchets » de France relance en 2021 et 2022. De fait, de telles approches constituent le moyen le moins onéreux de valoriser localement les biodéchets en évitant d'avoir recours à un dispositif de collecte et de traitement.

Si le CESER plaide pour le développement de la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le territoire, il avance qu'une étude de faisabilité soit préalablement réalisée pour évaluer les flux, les besoins, les synergies possibles sur le territoire. Les aides accordées par l'ADEME sont d'ailleurs conditionnées à la réalisation d'une telle étude. Les décideurs politiques pourront ainsi choisir une stratégie, en fonction de son impact financier sur le service et en tenant compte des pratiques locales des habitants d'un territoire, afin de ne pas se superposer inutilement aux actions de proximité déjà engagées par certains habitants.

## La valorisation par la ressource énergétique

« Faire du déchet d'aujourd'hui une ressource de demain »

En application des textes européens et du code de l'environnement, la valorisation énergétique est le moins bon mode de traitement, juste après l'enfouissement. Néanmoins, cette place doit être recontextualisée pour La Réunion au regard du défi énergétique à remplir, avec l'ambition d'une autonomie fixée à l'horizon 2050. La valorisation énergétique des déchets constitue dès lors une opportunité permettant de compléter le mix.



La PPE 2016-2023 comprend un axe consacré à la valorisation énergétique des déchets non dangereux. Cette initiative pourrait couvrir près de 7 % des besoins en électricité du territoire en intégrant des sources comme la récupération du biogaz, la méthanisation organique, et la valorisation énergétique des déchets.

Le projet de PRPGD actuel intègre la construction des deux unités de valorisation énergétique. Ces projets sont désormais compatibles avec la PPE 2019-2028, adoptée le 9 février 2022. La mise en œuvre d'unités de production de biogaz par méthanisation est également prévue sur les sites d'enfouissement des déchets.

Le CESER, à l'instar des services de l'État et de divers autres acteurs institutionnels, soutient une politique ambitieuse de valorisation énergétique des déchets pour pallier la saturation des capacités de stockage et pour répondre aux besoins énergétiques à court et moyen terme.

Le remplacement de la biomasse importée par des déchets valorisés doit permettre au système de déchets de fixer les prémisses d'un équilibre économique global, permettant au territoire de renforcer sa souveraineté et de ne pas se retrouver confronté à une nouvelle problématique telle que celle actuelle liée à la saturation des centres d'enfouissements.

Préconisation n°16 : Le CESER rejoint le rapport sénatorial sur la gestion des déchets dans les outre-mer<sup>17</sup> qui recommande de soutenir la valorisation énergétique des déchets dans les territoires.

Impact visé : Viabilité économique du dispositif de rachat de l'électricité produite à partir du CSR

Indicateur d'impact : Fluctuation du prix de rachat de l'électricité produite à partir de CSR

Action :

Obtenir de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) un cadre clair et favorable au prix de rachat de l'électricité ainsi produite.

| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés |
|-------------|------------------|-------------------|
| Moyen terme | Conseil régional | CRE               |

### Le traitement des déchets ultimes

L'un des objectifs principaux du PRPGD est de réduire l'enfouissement des déchets en augmentant les taux de recyclage et de valorisation. Il vise à minimiser les déchets ultimes destinés aux centres d'enfouissement grâce à des initiatives de prévention et de gestion optimisée des déchets.

**Si l'objectif est de diversifier les méthodes de traitement pour réduire la dépendance à l'enfouissement, le CESER souligne le besoin urgent d'améliorer la planification et le développement d'installations de stockage de déchets ultimes (ISDU). Il est crucial d'acter rapidement les nouvelles installations pour prendre le relai des centres actuels qui arrivent à saturation et de les intégrer dans divers documents de planifications liés. En parallèle, le PRPGD doit prévoir un plan de fermeture des sites existants.**

Par ailleurs, la réponse à un tel enjeu nécessitera une coordination entre l'ensemble des acteurs locaux, mais aussi de s'emparer de la considération de leur acceptation, en actionnant des leviers tels que l'intégration d'une démarche de démocratie locale permanente propre au sujet, dans l'optique de partager une stratégie régionale répondant à un intérêt général pour la société réunionnaise.

---

<sup>17</sup> Sénat - Rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer sur la gestion des déchets dans les outre-mer – Décembre 2022

## IV - Elever les compétences

### Développer un contrat de filière relatifs aux déchets

La gestion des déchets est un défi majeur pour les sociétés contemporaines, en raison de la quantité croissante de déchets produits et de leur diversité. En réponse à ces enjeux, la mise en place d'un contrat de filière relatif aux déchets apparaît comme une nécessité impérieuse.

Ce contrat permettrait de structurer les interactions entre les différents acteurs, afin d'optimiser la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets, tout en intégrant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux.

**Il permettrait en outre de créer de nouvelles opportunités économiques et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Par le rapprochement des acteurs au sein d'une même filière, le partage de leurs projets, ainsi que le maillage et la transversalité qui en résultent, un tel contrat constituerait le point de départ la structuration de la filière déchet, valorisant ainsi l'ancrage territorial et renforçant les effets des actions entreprises de façon durable et résiliente.**

Ainsi, la structuration d'un tel contrat répond non seulement aux défis immédiats de la gestion des déchets, mais prépare également le terrain pour une transformation profonde et durable de nos modes de production et de consommation, en accord avec les impératifs de préservation de l'environnement et de développement économique.

L'objectif d'une telle structuration est d'offrir un débouché à des déchets qui peuvent sembler sans valeur à première vue en parvenant à établir un business model pour chaque type.

**Préconisation n°17:** Le CESER estime dès lors opportun que la thématique des déchets soit identifiée à travers une vision davantage transversale au sein des schémas régionaux/départementaux.

**Impact visé:** Transversalité de la thématique déchets dans les politiques régionales et départementales

**Indicateur d'impact:** Taux de schémas régionaux ayant intégré la thématique déchets

**Actions :**

- Evolution du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour intégrer la filière déchets comme filière stratégique et/ou émergente
- Signature d'un contrat de filière Déchets

- Evolution de la Stratégie de Spécialisation Intelligente Sociale et Soutenable » (S5) pour intégrer la filière déchets comme priorité thématique

- Intégration d'une déclinaison détaillée et ambitieuse au sein du SAR révisé, en évaluant et en intégrant le besoin en foncier relatif au développement de l'économie circulaire ainsi qu'au traitement des déchets.

- Intégration systématique au sein des ZAE définies d'un emplacement destiné à compiler les déchets.

- Evolution de la stratégie départementale « Agripeï » pour intégrer les déchets agricoles comme axe prioritaire.

| Echéance    | Chef de file                              | Acteurs concernés                          |
|-------------|---|--|
| Moyen terme | Conseil régional<br>Conseil départemental | Acteurs industriels du secteur des déchets |

### Focus sur les filières REP

Les évolutions législatives récentes, notamment la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, ont renforcé les principes de Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Cette loi vise à rationaliser la gestion des déchets en harmonisant les règles applicables aux différentes filières et en favorisant une plus grande collaboration entre les parties prenantes. Pilotées par le SICR au plan local, 16 filières sur 25 sont aujourd'hui actives. Elles devraient prochainement intégrer les déchets des jouets, du bâtiment, les articles de jardinage et de sport.

Le projet de développement d'un contrat de filières pour les déchets doit permettre de répondre aux objectifs détaillés dans l'avis :

- Améliorer la collecte et le tri des déchets en mettant en place des systèmes de collecte sélective plus efficaces pour augmenter les taux de recyclage et réduire la quantité de déchets envoyés en décharge.
- Renforcer le recyclage et la valorisation en encourager l'innovation technologique pour améliorer les processus de recyclage et de valorisation, notamment à travers les perspectives liées à la robotisation et l'utilisation de l'intelligence artificielle.
- Promouvoir l'économie circulaire en intégrant les principes dans l'ensemble des filières, en favorisant l'utilisation de matières premières recyclées et en développant des produits éco-conçus.

Préconisation n°18 : Un des enjeux fondamentaux réside enfin dans le développement des compétences et de l'emploi en adaptant les formations, les compétences des professionnels de la filière, la recherche et l'innovation, pour répondre aux nouveaux défis technologiques et environnementaux.

Il convient en cela de souligner l'importance de la valorisation des métiers et des filières liés à la prévention et à la gestion des déchets, d'anticiper l'apparition de nouveaux métiers qui nécessitent des qualifications et technicités particulières.

Impact visé : Considération du déchet comme une ressource et une opportunité pour le territoire, en ce qui concerne la création d'emplois

Indicateur d'impact : Evolution du nombre d'emplois au sein de la filière déchets

**Actions :**

- Mettre en place un Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) en lien avec le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), de sorte à permettre de dynamiser l'emploi local.
- Développer des plans de formation à l'économie circulaire, non seulement à l'université, mais aussi dans les centres de formation professionnelle et d'apprentissage, ainsi que dans le cadre de la formation continue.

| Echéance    | Chef de file               | Acteurs concernés                         |
|-------------|----------------------------|---|
| Moyen terme | Conseil régional<br>CREFOP | Salariés, Chambres consulaires, ACI, OPCO |

### **Doter le Plan d'une évaluation continue et dynamique**

L'observatoire des déchets<sup>18</sup>, en fournissant des données fiables et récentes, en aidant à la prise de décision, en facilitant la coordination et en sensibilisant le public, joue un rôle central dans la construction d'une politique publique de gestion des déchets durable et efficace.

Préconisation n°19 : L'observatoire des déchets, en fournissant des données fiables et récentes, en aidant à la prise de décision, en facilitant la coordination et en sensibilisant le public, doit jouer un rôle central dans la construction d'une politique publique de gestion des déchets durable et efficace.

Impact visé : Posséder un outil d'évaluation continue et dynamique afin d'ajuster le plan

Indicateur d'impact : Fréquence d'actualisation des données relatives aux actions mises en place

**Actions :**

- Créer un observatoire dédié au suivi en continu et de façon dynamique du PRPGD
- Contractualiser une méthodologie/grille d'analyse concertée, standardisée et fiable avec les producteurs de données

| Echéance    | Chef de file  | Acteurs concernés                |
|-------------|---|----------------------------------|
| Moyen terme | AGORAH,<br>Le cas échéant Agence<br>en charge des Déchets | Acteurs de la filière<br>Déchets |

<sup>18</sup> <https://www.agorah.com/index.php/observatoire-reunionnais-des-dechets/>

Enfin, le renforcement de la traçabilité des produits importés apparaît indispensable. Si la structuration d'une filière constitue une bonne base de données à travers la combinaison des chiffres, de la durée de vie et des collectes, il convient d'affiner ces connaissances afin de mesurer les divers impacts en disposant, anonymement mais en transparence, des données des douanes sur le suivi des importations et des exportations des différents produits par filières.

#### Focus sur le traitement des déchets dangereux

Le traitement des déchets dangereux n'a été pris en considération que tardivement au sein du PRPGD. La crise du Covid-19, combinée à des formalités d'exportation rendues complexes, ont mis en lumière l'importance d'intégrer cette problématique au sein du plan.

De nombreux acteurs ont alerté sur la nécessité pour le territoire de gagner en autonomie vis-à-vis de ces déchets qui, s'ils ne représentent qu'une fraction minime du volume des déchets produits (8 640 tonnes en 2018 selon le projet de PRPGD, soit 0,2 % du total des déchets), possèdent un fort impact environnemental. La perspective de création d'une ISDD couplée à une plateforme de transit, prévue dans le troisième scénario retenu, qui, quand bien même ne permettrait pas de traiter l'ensemble des déchets dangereux - dont une partie devra continuer d'être exportée - constitue dès lors une solution à développer rapidement au regard des estimation de croissance du gisement de ces déchets. Cette hypothèse permettrait d'offrir certaines garanties face aux aléas durablement impactant du transport maritime.

**Préconisation n°20 :** Si la grande majorité du plan fait ressortir un enjeu de coopération entre les différents acteurs, le CESER alerte sur le fait que cette problématique des déchets dangereux devra être portée avec ambition par le Conseil régional. En cela, la collectivité devrait se munir de moyens propres et adaptés, de sorte à présenter une planification davantage détaillée du règlement prévu pour ce type de déchets.

**Impact visé :** Développement du niveau d'autonomie vis-à-vis de ce type de déchets

**Indicateur d'impact:** Evolution entre taux de déchets dangereux exportés / taux de déchets dangereux traités sur place

**Action :**

Organisation d'une réunion annuelle traitant de l'avancée de la problématique déchets dangereux au sein de la CTAP

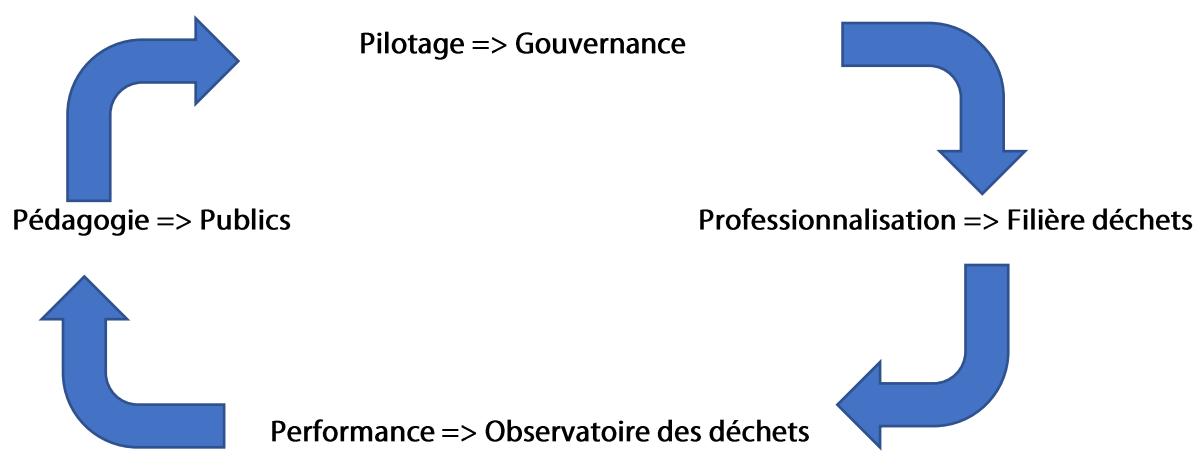
| Echéance    | Chef de file     | Acteurs concernés |
|-------------|------------------|-------------------|
| Court terme | Conseil régional | Filière déchets   |

## Conclusion

Le CESER salue l'aboutissement de la procédure d'élaboration du PRPGD dont la mise en œuvre doit permettre une meilleure cohérence des actions et une optimisation des ressources.

La co-construction menée de concert avec les acteurs locaux, y compris les entreprises, les associations et les collectivités, est largement appréciée. Le CESER estime que cette concertation est un préalable à la prise en compte des réalités locales et un gage d'une mise en œuvre plus efficace.

Le CESER alerte toutefois sur les enjeux auxquels le plan devra répondre, au premier rang desquels une gouvernance à affirmer, qui impliquera la mise en place de moyens appropriés. Une réflexion mériterait à ce titre d'être posée quant à l'opportunité de créer une structure dédiée à cette thématique.



La réussite du plan impliquera en outre de relever le défi relatif à la responsabilisation des acteurs, à travers une politique ambitieuse de prévention et d'appropriation des principes relatifs à l'économie circulaire. Par ailleurs, la structuration à travers un contrat de filière permettra en complément d'adopter un changement de paradigme, en faisant évoluer notre rapport au déchet, qui, lorsqu'il existe, devra à terme être considéré comme une ressource et une opportunité pour le territoire, en ce qui concerne la création de valeur, mais aussi d'emplois. L'enjeu du développement des compétences relatives à la prévention et à la gestion des déchets doit ainsi être anticipé au travers d'un EDEC.

**Un autre point critique concerne le suivi et l'évaluation des actions mises en place. Le CESER préconise un observatoire dédié au suivi en continu et de façon dynamique, structuré autour d'indicateurs précis et réguliers, pour mesurer l'efficacité du plan et ajuster les stratégies.**

Le CESER appelle enfin le Conseil régional à inscrire ce plan autour de 3 fils rouges : une mise en œuvre opérationnelle partagée à travers une Démocratie Locale Permanente (enquêtes de satisfactions notamment), une évaluation continue des actions engagées autour de cette politique publique et une vision prospective permettant de tendre vers une thématique source de cohésion pour le territoire réunionnais.



**Rapport élaboré par la commission « Aménagement durable de l'espace régional » du Conseil économique, social et environnemental (CESER) de La Réunion**

**Président :** M. Dominique VIENNE

**Vice-président-e-s :** Mme Christine NICOL et M. Joel SORRES

**Président de la commission :** M. Janick CIDNEY

**Directrice :** Mme Valérie FERRERE

**Chargé d'étude :** Mathieu POUJADE

**Directeur de la publication :** Dominique VIENNE

**Conception et réalisation :** CESER de La Réunion,  
novembre 2024, version 1.1





## Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

73, Boulevard du Chaudron  
97490 SAINTE-CLOTILDE



[ceser@cr-reunion.fr](mailto:ceser@cr-reunion.fr)



0262 979 630



[ceser-reunion.fr](http://ceser-reunion.fr)



S'abonner à "L'actualité du CESER",  
la lettre d'information mensuelle  
pour suivre toutes les actualités

@



OUVRIR LA VOIE,  
ÉCLAIRER LA DÉCISION,  
PARTICIPER À L'ACTION PUBLIQUE